



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU GRAND LIVRE (230m<sup>2</sup>) AVEC LA SOCIETE

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,  
et L. 2122-23,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment de l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a  
délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision  
du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Cloud dispose de salles municipales ouvertes à la location,

**CONSIDÉRANT** que la société a besoin d'une salle pour organiser une réunion plénière  
d'entreprise,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de location de la salle du Grand Livre dans son format  
230m<sup>2</sup>, située au Carré, 3 bis rue d'Orléans, 92210 Saint-Cloud, avec la société , dont le siège  
social est situé à Saint-Cloud (92213 cedex), représentée  
par Monsieur , en sa qualité de Président Co-Fondateur, pour l'organisation d'une  
réunion plénière d'entreprise, le mercredi 22 février 2023 et le mercredi 15 mars 2023 de 9h à 19h,  
pour un montant total de 3600,00€ TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire adjoint en charge de la Culture et du patrimoine, Madame  
Ségolène de LARMINAT, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil  
municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 14 FEV. 2023

Numéro AR. - Préfecture :

23-18013

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

17 FEV. 2023

Acte exécutoire en date du : 17 FEV. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 14 FEV. 2023

LE MAIRE,

Éric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.